

# Ville de Malakoff

## DECISION MUNICIPALE N° DEC2025\_277

Direction : Direction Culture

**OBJET** : Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et le collectif PUZZLE du projet culturel « Pulsations » dans le cadre d'une résidence artistique dans les crèches municipales sur l'année 2025-2026

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique, R. 2122-8 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22-4° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération cadre de la politique culturelle municipale « Faire démocratie culturelle à Malakoff » n°2025-46 en date du 9 avril 2025 ;

**Vu** le projet de contrat de prestation à intervenir entre la ville de Malakoff et le collectif PUZZLE dans le cadre d'une résidence artistique dans les crèches municipales sur l'année 2025-2026 ;

**Considérant** que la ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle dans les crèches municipales ;

**Considérant** que le projet avec le collectif PUZZLE « Pulsations » répond à cet objectif communal ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat de prestation avec le collectif PUZZLE concernant 2 crèches pour la mise en œuvre dudit projet ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes du contrat de prestation de services à intervenir du collectif PUZZLE, sise 11 rue Bleue, 75009 Paris.

**Article 2 : DE DIRE QUE** le collectif PUZZLE s'engage à mener à son terme le projet entre le 20 novembre 2025 au 6 juin 2026. En contrepartie, la ville s'engage à verser la somme de onze mille deux cents euros (11 200 €) T.T.C.

1<sup>ère</sup> facture de cinq mille six cents euros (5 600 €) T.T.C. le 16 décembre 2025.

2<sup>ème</sup> facture de cinq mille six cents euros (5 600 €) T.T.C. le 6 juin 2026. Les factures seront éditées et transmises sur la plateforme CHORUS.

**Article 3 : DE SIGNER** le contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions. Ampliation de la correspondance adressée à Madame la trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 15 octobre 2025

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.